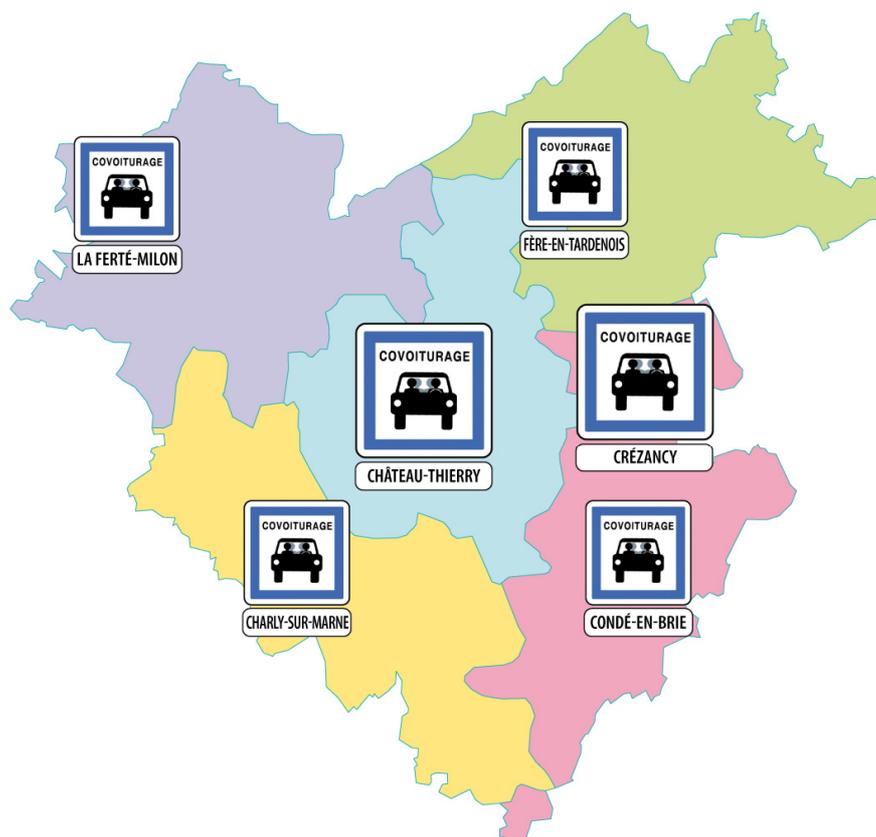


# DOSSIER DE PRESSE

## MOBILITÉ DURABLE

Aires de Covoiturage sur le Territoire du Pays du Sud de l'Aisne



*Les premières aires de covoiturage identifiées sur le Territoire. D'autres signatures à venir !*

---

DÉCEMBRE 2013

Conseil de Développement du Pays du Sud de l'Aisne

Ferme du ru Chailly – 02650 FOSSOY

☎ 03 23 71 68 60 - Mail : [conseil@pays-sud-aisne.fr](mailto:conseil@pays-sud-aisne.fr)



## ***Mobilité Durable dans le Sud de l'Aisne***

### **Solidarité**

---

Plus de lien social...

### **Pédagogie**

---

Des jeunes plus sensibles et

Attentifs à l'environnement...

### **Sécurité**

---

Des aménagements adaptés,

Des comportements Éco-responsables...

---

## SOMMAIRE :

### A. Quelles actions pour une mobilité durable ?

- Contexte Global
- Les actions pour accompagner le changement
- Comment optimiser les déplacements ?

### B. Devenons éco-mobiles !

Accompagner le changement de comportement

#### I. A l'échelle du Pays

##### Les Actions :

- **Le covoiturage**
- 13 déc. 2013 : Signature Conseil général UCCSA /CODEV et les partenaires locaux avec des espaces identifiés (parkings privés publics)
  
- Favoriser l'utilisation des modes de transport Durable
- Les différents moyens de transport

#### II. Le Suivi et la pérennisation

- Les prévisions à l'échelle du Pays 2013-2030
- Les premières aires de co-voiturage sur le Territoire
- La charte du covoiturage

#### III. Les Acteurs.

#### IV. Le calendrier des actions en cours

## A. QUELLES ACTIONS POUR UNE MOBILITE DURABLE ?

### I. Le contexte global

Le secteur des transports est fortement responsable de l'accroissement de la consommation d'énergie en France, ainsi que des émissions de polluants ou de gaz à effet de serre. Sa part dans la consommation d'énergie finale est de 30 % ; elle arrive même à 70% pour la consommation des produits pétroliers.

**La contribution des transports aux émissions de polluants est forte** avec 59% des émissions de Nox (55% pour les seuls transports routiers) et 10% des émissions de particules (19% PM10 et 20% PM2,5).

**La part de la route dans le trafic de voyageurs est importante** : 82,8%. Elle est d'un niveau comparable (82,7%), pour le trafic intérieur de marchandises. Les modes routiers ont pourtant une efficacité énergétique et environnementale bien inférieure à celle des autres modes de transport, ferroviaire et fluvial en particulier.

Elle est par exemple de 200 grammes de CO2 par passager et par kilomètre pour la voiture particulière, contre 130 grammes pour le bus ou 3 grammes pour le métro. Leur accroissement au détriment des modes plus respectueux de l'environnement explique donc la dégradation du bilan énergétique et environnemental du secteur.

C'est tout aussi exact pour les émissions de gaz à effet de serre. Le transport routier est le premier émetteur de dioxyde de carbone (26% des émissions de gaz à effet de serre, 36% des émissions de CO2).

## II Les actions pour accompagner le changement

Les objectifs affichés par l'Union Européenne en matière de transport durable sont cependant ambitieux et s'inscrivent dans les orientations du livre blanc sur le transport (2011). Ils visent à réduire de 60% les émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2050 par rapport aux émissions de 1990.

La France s'inscrit dans cette logique : Dans le cadre de la loi de programme donnant les orientations de la politique énergétique (loi POPE du 13 juillet 2005), elle s'est fixée pour objectif de diviser par quatre ses émissions de gaz à effet de serre en 2050.

Avec le Grenelle de l'Environnement, la France a pour ambition de réduire ses émissions de CO2 de 20% pour 2020, par rapport au niveau de 1990. Notre pays a ainsi pris plusieurs engagements pour l'atteindre, notamment la mise en œuvre d'un plan de développement des transports collectifs (investissements structurants), la promotion des modes actifs ainsi que le développement du covoiturage à l'horizon de 2020/2030.

Ce Plan sera complété par d'autres actions. La synthèse des travaux présentée en juillet 2013 fait de la mobilité durable l'un des enjeux majeurs au niveau National.

## III Comment optimiser les déplacements ?

De nombreuses alternatives existent. Nous avons à notre disposition toute une palette de nouveaux modes de déplacement, de nouvelles pratiques ou tout simplement des moyens déjà éprouvés, remis au goût du jour.

Le recours à d'autres modes de déplacement que la voiture doit continuer à s'amplifier puisqu'il est impératif de diminuer les impacts des transports sur notre environnement.

**Changer nos comportements devient urgent et nécessaire.** En combinant différentes façons de se déplacer, un vaste choix s'ouvre à nous. Diminuer notre dépendance à la voiture « solo » implique moins de dépenses et moins de nuisances.

Pour répondre à ces enjeux, les acteurs du Sud de l'Aisne mettent en œuvre une politique volontariste des transports. À l'issue du Grenelle de l'Environnement, de nouveaux chantiers sont déjà engagés et de nouveaux projets sont à l'étude : renforcement de l'inter modalité\* (parkings-relais, vélo,)

\* Une **aire intermodale** a pour vocation de favoriser l'accès à des modes de transports collectifs, par un rabattement efficace vers différents types de gares (gares ferroviaires, routières ou autoroutières), en utilisant le covoiturage.

## B. **DEVENONS ECO-MOBILES**

La nécessité d'optimiser les liens entre zones urbanisées et déplacements est au cœur des préoccupations actuelles en matière de planification et d'aménagement du territoire.

**Le présent document a pour objectif de présenter le projet de structuration en réflexion sur le territoire**, à l'issue du Grenelle de l'Environnement, avec tous les partenaires locaux, en lien avec les partenaires régionaux et nationaux.

L'observation de la mobilité quotidienne devient de ce fait l'une des clés de la compréhension du fonctionnement territorial. Elle traduit en effet la structuration de l'espace rural - urbain, ainsi que la recomposition de l'occupation du sol. L'analyse de cette mobilité trouve donc pleinement sa place dans le programme dédié à l'observation des mutations.

### I. **A l'échelle du Pays du Sud de l'Aisne**

De dimension pertinente, le territoire du Sud de l'Aisne contribue à la mise en œuvre d'actions visant à favoriser la préservation de l'environnement et à lutter contre les changements climatiques.

**L'étude en cours pour le Plan Climat Énergie Territoriale réalisée par l'Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne (UCCSA) précise cette analyse :**

La **voiture** est utilisée comme **mode de déplacement dans 83% des distances quotidiennes totales**. La voiture est notamment prépondérante pour les besoins de déplacements dus aux trajets domicile/travail, aux achats et aux loisirs.

Les **transports en commun** représentent un **mode de déplacement très important pour le motif scolaire (35%** des trajets domicile-école sont effectués en transports en commun), mais restent inférieurs à 20% pour les autres motifs.

Les **déplacements liés au travail** sont ceux qui entraînent **la plus grande consommation d'énergie et le plus d'émissions de Gaz à Effet de Serre**. En effet, la distance domicile-travail est plus longue et plus fréquente que pour les autres motifs. La moyenne est de **20,4 km** par déplacement.

L'analyse des besoins est l'une des clés permettant de constituer un outil d'aide à la décision.

Pour ce faire, un groupe projet de la Commission II du Conseil de Développement du Pays du Sud de l'Aisne, conduit par Guilaine LEMAIRE, réfléchit aux axes de développement, à l'échelle pertinente du Pays.

Les besoins diagnostiqués sont formulés par des « spécialistes » reconnus pour leurs Compétences dans le domaine concerné. Il peut s'agir de professionnels des services à la personne ou de la mobilité, de responsables associatifs, de services administratifs, d'opérateurs de transport ayant réalisé des études de marché. Ces spécialistes bénéficient d'un point de vue global et sont en mesure de produire des données quantifiées.

Cette action a permis d'identifier et d'associer des partenaires pour mettre en œuvre une démarche concertée. Une analyse a été réalisée afin de partager la connaissance du territoire et faire émerger les besoins. C'est ainsi que se construit, avec les représentants du territoire et tous les partenaires, une véritable offre adaptée et viable.

Les réflexions se développent, à l'échelle du Pays, pour favoriser l'évolution des comportements et lancer un programme favorisant notamment les transports doux.

### **Besoins adaptés**

Il s'agit enfin de favoriser l'aide au retour à l'emploi des habitant(e)s sans moyen de locomotion et des personnes en situation difficiles. La précarité les isole souvent, c'est pourquoi elles sont davantage touchées par les difficultés de déplacement.

Le Conseil de Développement poursuit ses réflexions pour exprimer et développer la cohérence entre tous, à l'échelle du Pays, favoriser la transversalité ; coordonner et rendre accessible l'information centralisée, et réfléchir aux besoins d'accompagnements spécifiques.

### **Des actions de Mobilité Durable en cours**

Transport doux : Voies cyclables ; Voies pédestres ; Développement de véhicules propres...

## **II. Actions : LE COVOITURAGE**

### **Le Covoiturage : un lien citoyen favorable à la planète et un moyen de faire des économies.**

Pouvoir se déplacer dans de bonnes conditions, et sans nuisance, est un facteur fondamental non seulement de la croissance économique mais aussi de la qualité de vie des citoyens.



## Diagnostics et analyses

### Le covoiturage à l'échelle du Pays du Sud de l'Aisne

Les acteurs du territoire, conscients des enjeux sociaux, économiques et environnementaux liés à cette bonne pratique, ont mis en place **une plateforme de mise en relation des personnes concernées par le covoiturage (co-voitureurs et co-voiturés)** sur le territoire pour permettre d'organiser cette mise en œuvre.

Le Conseil de Développement, à travers ce groupe projet « **Mobilité** » de la commission II, contribue activement à la politique territoriale en la matière, et participe au développement d'outils pratiques, notamment le covoiturage.

**Qu'est-ce que le covoiturage ?** Le covoiturage consiste à partager son véhicule personnel avec d'autres usagers de la route pour effectuer tout ou partie d'un trajet en commun et notamment le trajet domicile-travail

Derrière la simplicité de la définition, se cache un important potentiel : presque tous les déplacements sont concernés, du déplacement domicile-travail au déplacement de loisir (courte, moyenne et/ou longue distance) en passant par le déplacement de proximité.

C'est un moyen de réduire l'usage de la voiture « solo » et de participer à un des moyens de développement des « transports propres ».

### Les avantages induits

- Les économies financières,
- La diminution de fatigue,
- La convivialité,
- L'impact sur l'environnement,
- Le désengorgement et le ralentissement dû aux trafics routiers...

Au-delà des économies réalisées par le partage des frais, cette pratique contribue à diminuer le trafic automobile et par conséquent, à réduire les émissions de CO<sup>2</sup> et libérer de l'espace public.

Ce dispositif de solidarité, pertinent notamment par sa vocation sociale (lien de convivialité entre les habitant(e)s élargit l'offre de transports des personnes non-motorisées (enfants, personnes âgées, handicapés...).

**Développer le covoiturage c'est également lutter contre l'inégalité face à la mobilité et face à l'accès au travail.**

### **Les trajets concernés**

La pratique du covoiturage est préconisée pour des déplacements insuffisamment desservis par les transports en commun, afin de ne pas risquer d'attirer parmi les covoitureurs, d'anciens utilisateurs des transports en commun, sans diminuer le nombre de véhicules en circulation. Le covoiturage représente ainsi un véritable maillon de l'inter-modalité.

Les trajets peuvent être de tous types

- Domicile-travail, Missions professionnelles, formations,
- Domicile-organismes privés, et ou publics
- Domicile-établissements scolaires,
- Clients-fournisseurs,
- Loisirs (activités sportives, culturelles. Spectacles,...),
- Longue distance (vacances),
- ...

Localement, le covoiturage constitue un potentiel important compte tenu de l'importance des migrations journalières,

- en direction de Château-Thierry (2/3 des emplois du territoire)
- vers les pôles franciliens et rémois (dans une moindre mesure)

**Le Covoiturage, c'est une formule simple à mettre en place qui n'impose pas de contrainte quotidienne. On peut selon son agenda covoiturer une ou plusieurs fois par semaine.**

C'est ainsi qu'afin de préserver notre environnement et notre cadre de vie, **l'Union des Communautés de Communes (UCCSA), le Conseil de Développement (CODEV) et le Conseil général de l'Aisne** déploient le covoiturage à l'échelle pertinente du Pays du Sud de l'Aisne. Le covoiturage favorise les trajets quotidiens domicile/travail ou occasionnels des habitant(e)s, en complément des autres moyens de transport existants.

### **La première étape !**

La mise en place d'aires de covoiturage dans les cinq Communautés de Communes du Pays du Sud de l'Aisne, s'est engagée grâce aux partenariats conclus avec le Conseil général et des propriétaires de parkings publics et privés qui réservent des places dédiées au covoiturage.

La signature officielle se déroulera le 13 décembre 2013 à 15h30, dans les locaux de l'UCCSA, à la Ferme du ru Chailly, à Fossoy, en présence du Vice Président du Conseil général de l'Aisne Georges FOURRE, du Président de l'UCCSA Jacques KRABAL, du Président du Conseil de Développement Michel BAROUX, de la Vice Présidente du Conseil de Développement et Présidente de la Commission II Qualité de Vie et Cohésion Sociale et Territoriale Guilaine LEMAIRE, et des acteurs locaux du territoire (élu(e)s, institutionnels et entreprises).

### **Un important travail préparatoire !**

Un groupe de travail et un comité de pilotage de la commission « Qualité de vie - Cohésion sociale et territoriale » du Conseil de Développement ont piloté et suivi le projet, afin de commencer un programme d'actions.

De nombreuses aires de covoiturage ont été identifiées en collaboration avec des communes et des entreprises du territoire. Des panneaux de signalisation directionnelle et des panneaux d'emplacement seront positionnés sur les espaces dédiés localisés.

La forte mobilisation des acteurs publics et privés qui soutiennent ce projet a permis la signature d'une convention avec le premier centre commercial partenaire.

Plusieurs autres sites communaux et commerciaux vont contribuer au maillage du territoire.

## LES PREMIERES AIRES DE COVOITURAGE DEDIÉES SUR LE TERRITOIRE

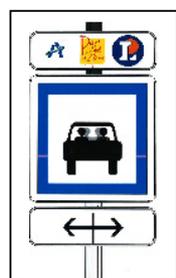
Le covoiturage à l'échelle du Pays du Sud de l'Aisne est désormais lancé et va devenir très vite réalité avec [la mise en place des premières aires de Covoiturage sur le Territoire](#) :



### Commune de Charly sur Marne : 4 places

#### 1. Aire du Super U Charly sur Marne

- 2 panneaux d'emplacement
- 1 panneau d'entrée de zone



### Commune de Château-Thierry : 20 places

#### 2. Aire du Leclerc Château-Thierry

- 5 panneaux d'emplacement
- 3 panneaux d'entrée de zone



#### 3. Aire de Carrefour Château-Thierry

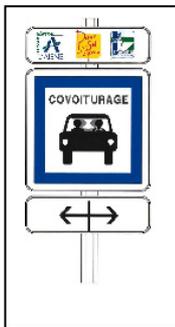
- 5 panneaux d'emplacement
- 2 panneaux d'entrée de zone



### Commune de Condé-en- Brie : 4 places

#### 4. Aire de l'Ancienne gare, 1 rue Chaury

- 2 panneaux d'emplacement
- 1 panneau d'entrée de zone



### **Commune de Crézancy : 8 places**

5. Aire du parking du lycée agricole, 2 rue de l'église

- 2 panneaux d'emplacement
- 1 panneau d'entrée de zone

6. Aire du parking de l'éco-quartier

- 2 panneaux d'emplacement
- 1 panneau d'entrée de zone



### **Commune de Fère-en Tardenois : 4 places**

7. Aire du Super U, rue du stade

- 2 panneaux d'emplacement
- 1 panneau d'entrée de zone



### **Commune de la Ferté Milon : 10 places**

8. Aire du parking de la gare

- 5 panneaux d'emplacement
- 2 panneaux d'entrée de zone

## II Suivi, pérennisation et prévisions à l'échelle du Pays 2013-2020 :

Des indicateurs permettent d'évaluer avec justesse la pertinence des opérations menées. Ce suivi permettra d'optimiser et de développer le covoiturage dans le Sud de l'Aisne dans les conditions les meilleures, en prise avec les réalités quotidiennes.

Le développement du covoiturage peut également être envisagé comme un moyen d'améliorer la mobilité.

Le dispositif de covoiturage « domicile-travail » : Il s'agit de tendre vers une mise en place globale en direction de l'ensemble des zones économiques du Pays du Sud de l'Aisne. L'objectif est de développer l'inscription de partenaires complémentaires, selon la saisonnalité et selon les événements.

Ce dispositif pourrait aussi être décliné vers un covoiturage « scolaire » : Plan de Déplacements de Jeunes (PDJ), afin d'encourager le transport des élèves via un covoiturage organisé par les Etablissements. Cette évolution prendrait aussi en compte le développement des modes de transport doux (marche, deux roues...), pour favoriser l'amélioration de la mobilité.

## III Les Acteurs :

### Les entreprises

Afin d'assurer un développement pérenne de cette pratique, en partenariat et avec l'appui de tous les acteurs locaux et les entreprises il sera proposé aux usagers des lieux de stationnement identifiés leur permettant de se retrouver et de laisser leurs véhicules en toute sécurité. Les centres commerciaux implantés sur le territoire s'engagent afin de proposer la mise à disposition de places de stationnement réservées au covoiturage sur leurs parkings.

Le Centre Commercial Leclerc de Château-Thierry inscrit ce partenariat dans une démarche de développement durable écologique, économique et solidaire en cohérence avec la politique de covoiturage nationale.

Par ailleurs un premier espace est mis à disposition des covoitureurs avec une aire de covoiturage créée à l'initiative de la **SANEF**, à proximité de l'échangeur de Château-Thierry.

Reste maintenant à couvrir le Territoire, et plus particulièrement les communes rurales.

D'autres signatures sont à venir avec plusieurs partenaires sur le Territoire. Le Conseil de Développement, l'UCCSA et le conseil général organiseront prochainement la mise en place sur les sites des espèces dédiés.

Le Conseil général de l'Aisne :



La gestion des déplacements se fait grâce à la plateforme Internet gratuite « [www.aisne-covoiturage.com](http://www.aisne-covoiturage.com) », gérée par le Conseil général. Elle permettra aux utilisateurs (covoiturés et covoitureurs) de faire facilement et rapidement le lien avec tous les usagers et organiser ainsi leurs déplacements.



Un numéro Azur : **0 811 466 002** et une adresse internet : [www.aisne-covoiturage.com](http://www.aisne-covoiturage.com)



Le Conseil de Développement, à travers ce groupe projet « **Mobilité** » de la commission II, contribue activement à la politique territoriale en la matière, et participe au développement d'outils pratiques, notamment le covoiturage. Le transport étant un des enjeux énoncé dans la charte de développement du Pays du Sud de l'Aisne.

Pour plus d'information vous pouvez consulter notre site internet [www.pays-sud-aisne.fr](http://www.pays-sud-aisne.fr) rubrique: Conseil de Développement. Pour toutes demandes contactez-nous par e-mail à : [conseil@pays-sud-aisne.fr](mailto:conseil@pays-sud-aisne.fr)

[www.pays-sud-aisne.fr](http://www.pays-sud-aisne.fr)



### Les Partenaires institutionnels



Avec la participation des entreprises locales



---

## Le principe de la Charte de covoiturage

Le Conseil général met à disposition des internautes un site permettant de mettre en relation des conducteurs et des passagers se déplaçant dans une même direction et désireux de partager un véhicule.

Ce service a vocation à s'appliquer sur des trajets dans l'ensemble du territoire français et européens, que les trajets soient réguliers ou non.

### Objet :

1. La présente charte a pour objet de formaliser les règles de déontologie et de sécurité relatives à l'utilisation du service de covoiturage proposé par le Conseil général et le prestataire de covoiturage : Green Cove Ingénierie proposant un service professionnel et sécurisé de covoiturage
2. Elle illustre le comportement loyal et responsable que doit adopter toute personne désirant utiliser le présent site internet.
3. Son respect doit s'imposer naturellement à tous, dans l'intérêt de l'ensemble des utilisateurs du site.
4. La pratique du covoiturage implique le respect de certaines règles de bonne conduite.
5. C'est pourquoi le prestataire de covoiturage du Conseil général : Green Cove Ingénierie propose des moyens, des procédures et des recommandations pour l'utilisation de ce service.
6. La présente charte définit cette politique et ces moyens de mise en œuvre et s'impose à l'ensemble des utilisateurs, qu'ils soient conducteurs ou passagers.
7. Au moment de l'inscription, chacun (e) (*conducteur/conductrice ou passager /passagère*) s'engage à respecter la charte édictée par le prestataire du Conseil général de l'Aisne : Green Cove Ingénierie. Le conducteur quant à lui doit justifier de son permis de conduire, son assurance et du contrôle technique de son véhicule.
8. Les conducteurs et les passagers sont donc responsabilisés et engagés à un respect mutuel.

## La charte d'utilisation

Les relations entre les différents utilisateurs du service de covoiturage sont régies par **la CHARTE** de Covoiturage telle que définie ci-dessous et que s'engage à respecter chaque personne dès lors qu'elle procède à son inscription sur le site internet : [www.aisne-covoiturage.com](http://www.aisne-covoiturage.com)

### 1. Engagements des covoitureurs

#### 1.1. Au moment de l'inscription

Les utilisatrices et/ou les utilisateurs acceptent de fournir des informations personnelles exactes et exhaustives afin de faciliter la mise en relation des conductrices et /ou des conducteurs et des passager(e)s et de permettre leur identification lors d'un trajet.

Les utilisatrices et/ou les utilisateurs disposent d'un droit d'accès de rectification, de modification et de suppression de ces informations conformément à la loi du 6/01/78 dite «informatique et libertés ». Ils peuvent exercer ce droit en envoyant un mail à l'adresse [contact@greencove.fr](mailto:contact@greencove.fr)

#### 1.2. Règles d'utilisation du service

Le covoiturage est fondé sur l'accord réciproque entre la conductrice et /ou le conducteur et les passager(e)s qui implique de :

- Respecter les accords fixés au préalable (heures et lieux de rendez-vous, ou de dépose).
- Respecter les conditions établies sur le partage des frais ou l'utilisation en alternance d'un véhicule.
- Maintenir à jour régulièrement les données personnelles (trajets, coordonnées, horaires, lieux de travail).
- Prévenir les co-équipiers en cas d'indisponibilité (congés, maladie, déplacement professionnel) dans la mesure du possible, au moins 24h à l'avance.
- Suivre les règles élémentaires de sécurité, d'hygiène et d'amabilité.

#### 1.3. Partage des frais

Le covoiturage repose sur un partage des frais ou l'alternance de l'utilisation d'un véhicule. Il s'agit d'un arrangement conclu directement entre les covoitureurs dans lequel le Conseil général de l'Aisne n'intervient pas. Les éventuels échanges d'argent entre conducteurs et passagers devront s'effectuer dans les limites d'une indemnisation normale des frais d'essence, de péage et de stationnement, sans bénéfice.

Le non respect de cette consigne serait susceptible de placer l'utilisatrice et/ou l'utilisateur en infraction vis-à-vis de l'administration fiscale et de sa compagnie d'assurance.

#### 1.4. Responsabilité des utilisatrices et /ou des utilisateurs du service de covoiturage

La conductrice et/ou le conducteur et le/la passager(e) utilisent les informations du service de covoiturage sous leur seule et entière responsabilité, à des fins strictement personnelles et non commerciales.

L'utilisatrice et/ou l'utilisateur s'engage à se servir du service de covoiturage conformément aux réglementations en vigueur, et en particulier à ne pas l'utiliser pour afficher, télécharger, envoyer, transmettre tout contenu qui, à titre d'exemple et sans que cette liste soit limitative, incite à la consommation de substances interdites, soit illégal, diffamatoire...

#### 1.5. Engagement des conductrices et des conducteurs

Les conductrices et/ou les conducteurs s'engagent à :

- vérifier que leur véhicule est en parfait état de marche et en règle avec les contrôles de sécurité obligatoires,
- ne prendre aucun risque au volant et n'absorber aucun produit dangereux pouvant altérer leurs capacités à conduire avec vigilance et en toute sécurité,
- être titulaire d'un permis de conduire en règle,
- être assuré pour les déplacements domicile-travail et que leur contrat d'assurance comporte une clause de Responsabilité Civile prenant en charge les passagers en cas d'accident. Il est recommandé à la conductrice et /ou au conducteur d'informer sa compagnie d'assurance qu'il pratique le covoiturage dans le cadre de ses déplacements domicile-travail.
- adopter une conduite prudente et respecter scrupuleusement le code de la route. La conductrice et/ou le conducteur prend la responsabilité de conduire des passager(e)s,

#### 1.6. Engagement des passager(e)s

Les passagères et les passagers s'engagent à :

- vérifier que la conductrice et/ou le conducteur est bien titulaire du permis de conduire,
- vérifier que la conductrice et/ou le conducteur est assuré pour transporter des passagers, dans le cadre de ses déplacements domicile-travail,
- ne pas gêner la conduite de la conductrice et/ou du conducteur,
- respecter la propreté du véhicule dans lequel ils sont transportés.

## **2. Engagements de Green Cove**

Green Cove met en œuvre, exploite, maintient et gère différents outils pour le bon fonctionnement du service de covoiturage.

#### 2.1. Le site internet :

Des fonctionnalités évoluées

- Optimiser la mise en relation des utilisatrices et/ou des utilisateurs selon leur lieu de travail précis.

- Un outil cartographique routier fourni par la technologie Via Michelin permet de rapprocher les utilisatrices et/ou les utilisateurs si leurs adresses de résidence sont voisines, ou si une partie du trajet peut être faite en commun.

Des services pour les collaboratrices et collaborateurs

- Le site Internet permet aux utilisatrices et aux utilisateurs de s'inscrire, d'enregistrer des trajets, de visualiser et d'être informés des trajets proposés.
- L'utilisatrice et/ou l'utilisateur est averti par mail automatiquement des trajets qui l'intéressent.
- Des informations sont à la disposition des usagers qui souhaitent s'exprimer.
- Le site Internet donne des informations pratiques et fonctionnelles sur le covoiturage et l'utilisation du service.
- Des conseils pratiques sont proposés concernant le partage des frais, l'environnement (gain en co<sup>2</sup> et économies d'énergie) et comment faire des économies.
- Une newsletter est adressée par mail offrant des informations, des actualités, des nouveautés et des liens intéressants.
- Un formulaire est à disposition des utilisatrices et ou/ des utilisateurs pour toute question sur l'utilisation du service.

Confidentialité:

- les coordonnées et adresses email ne sont ni louées, ni vendues à des entreprises,
- l'adresse précise des collaboratrices et/ou collaborateurs n'est pas divulguée.

### **3. Assurances et responsabilités**

Le Conseil général de l'Aisne et le prestataire Green Cove Ingénierie se dégagent de toutes responsabilités pour tout dommage direct ou indirect, aux personnes et aux biens, pouvant survenir au cours d'un trajet ou, de manière générale, en conséquence de l'utilisation du service de covoiturage.

L'utilisatrice et/ou l'utilisateur reconnaît que le Conseil général de l'Aisne et le prestataire de service Green Cove Ingénierie ne sont pas responsables du contenu des correspondances de toute nature qu'il échange avec d'autres utilisatrices et/ou utilisateurs.

Le covoiturage étant exclusivement fondé sur l'accord intervenu entre la conductrice et/ou le conducteur et les passagères et les passagers et leur confiance réciproque, les utilisatrices et/ou les utilisateurs du site acceptent d'agir sous leur seule et entière responsabilité.

L'inscription au service emporte automatiquement acceptation totale de ces règles. Green Cove et le Conseil général de l'Aisne se réservent la possibilité d'exclure toute personne ne respectant pas la charte.

## IV. Calendrier des actions en cours

---

- **13 déc. 2013** : Signature Conseil général UCCSA /CODEV et les partenaires locaux avec des espaces identifiés (parkings privés ou publics).

- **Mars 2014** : Livraison des panneaux sur les espaces dédiés

- **Avril /mai 2014** : Inauguration de chaque aire dédiée soit 8 espaces sur le Territoire.

- **Juin/septembre 2014** : Développement pour mailler le Territoire

- Actions de sensibilisation et de communication grand public dans les Communautés de Communes, dans des entreprises locales pour développer le covoiturage et mailler le Pays du Sud de l'Aisne.
- Présentation de la charte, du site internet, présentation des espaces dédiés et des règles de bonnes conduites avant, pendant , et après un trajet en covoiturage.
- Mise en place de nouvelles aires de covoiturage sur le Territoire.



---

Conseil de Développement du Pays du Sud de l'Aisne

Ferme du ru Chailly – 02650 FOSSOY

03 23 71 68 60 - Mail : conseil@pays-sud-aisne.fr